

Je suis en zone de prévention de captage : comment puis-je évacuer mes eaux usées et mes eaux claires ?

En zone de protection (Z I)

Dans la zone de prise d'eau, tout accès est interdit (sauf au producteur d'eau) et toutes les activités ou installations autres que celles nécessaires à la prise d'eau sont interdites.

En zone de prévention (Z II)

Zone de prévention rapprochée (Z IIa)

Interdit

- Les **puits perdants**, y compris ceux évacuant exclusivement les eaux pluviales.
- L'**infiltration** des eaux usées épurées.

Autorisé

L'évacuation des eaux usées* (même après épuration) ne peuvent avoir lieu que par des **conduites étanches** (égouts, conduits d'évacuation ou caniveaux).

Les eaux claires* peuvent être évacuées par infiltration.

Zone de prévention éloignée (Z IIb)

Interdit

Les **puits perdants**, y compris ceux évacuant exclusivement les eaux pluviales.

Autorisé

L'évacuation des eaux usées* et des eaux claires* se fait **prioritairement par infiltration**.

Si l'infiltration est impossible, elles seront évacuées dans une **voie artificielle d'écoulement** ou dans une **eau de surface**, moyennant l'obtention des autorisations requises.

